

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU
65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260320-DEL2026_018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
16/03/2026

**Délibération n°
DEL2026 018**

OBJET :

**Election des
adjoints**

Page n°1/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert.
CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO Bettina, DELPHIN Françoise, EYDELON-MONTAL Corentin, GALLO Stéphane, MATELOT Marie, MATHELIN Françoise, PERON Stéphanie, PIVOT-PAJOT Christophe, PIVOT-PAJOT Stphanie et THIELLAND Alexis

Absents/excusé(e)s : BARTHELEMY Rémi, JUILLAN-BINARD Jérémy

Pouvoirs donnés :

JUILLAN-BINARD Jérémy a donné pouvoir à GALLO Stéphane
BARTHELEMY Rémi a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire rappelle qu'il a établi une liste de candidats aux fonctions d'adjoint, conformément aux échanges préalablement menés avec les conseillers municipaux.

Il précise toutefois que cette proposition n'a pas de caractère exclusif et que toute autre liste, notamment composée de quatre autres conseillers, peut être présentée librement par les conseillers municipaux.

À l'issue de ce questionnement, le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Il propose donc de passer au vote.



Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260320-DEL2026_018-DE



Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	13
- Votants	15
- Absents/excusés	02

Date de convocation :
16/03/2026

Délibération n°
DEL2026 018

OBJET :

**Election des
adjoints**

Page n°2/2

Liberté,
Égalité,
Fraternité

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste 1 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats
figurant sur la liste 1. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- 1 - Monsieur DE BACCO Christian
- 2 - Madame CUENOT Delphine
- 3 - Monsieur EYDELON-MONTAL Corentin
- 4 - Madame DE MARCO Bettina

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment
l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au
scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote
préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de
chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la
majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et
l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les
candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La liste 1 ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints
au maire : M. DE BACCO Christian, Mme CUENOT Delphine, M.
EYDELON-MONTAL Corentin et Mme DE MARCO Bettina.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL

La secrétaire, Delphine CUENOT